

Commune de CAIRON

PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

de cinq monuments historiques :

- l'église Saint-Hilaire,
- le colombier du château de Cairon ,
- le mégalithe dit de « la Pierre Tourneresse »,
- l'emprise des abords du château de Lasson à Rots,
- l'emprise des abords de l'église de Lasson à Rots.



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados

Février 2023

SOMMAIRE

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA) (page 4)

Cadre général des PDA (page 6)

Présentation de la commune (page 7)

L'église Saint-Hilaire (page 12)

- présentation de l'édifice
- protection actuelle de ses abords

Le colombier du château de Cairon (page 14)

- présentation de l'édifice
- protection actuelle de ses abords

Le mégalithe dit « de la Pierre Tourneresse » (page 16)

- présentation de l'édifice
- protection actuelle de ses abords

Le château de Lasson (page)

- présentation de l'édifice
- les emprises de ses abords sur la commune de Cairon

L'église de Lasson (page)

- présentation de l'édifice
- les emprises de ses abords sur la commune de Cairon.

Co-visibilités des monuments (p 18)

Hydrographie (p 20)

Environnement paysager (p 21)

Diagnostic des abords des monuments (p 24)

Proposition de périmètres délimités des abords (p 29)

Extraits de cadastre pour chaque abord (p 32)



Eglise Saint-Hilaire de Cairon



Mégalithe de la Pierre Tourneresse

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA)

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 du code du patrimoine

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (...)

II- « La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

PERIMETRE DE 500 METRES

Alinéa 4 : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L.621-31 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Alinéa 1er : « Le périmètre délimité des abords prévu au 1er alinéa de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Alinéa 3 : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Alinéa 4 : « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Alinéa 5 : « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-93 du code du patrimoine

I. – Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de

l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article R132-2 du code de l'urbanisme

Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code.

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-95 du Code du Patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local

d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que sont pris en compte les abords des monuments historiques qui forment avec ceux-ci des ensembles cohérents et qui contribuent à leur mise en valeur.

Ces critères permettent de présenter une proposition de périmètres délimités des abords (PDA) pour chacun des deux monuments historiques.

Cadre général des périmètres délimités des abords (PDA)

Afin de prendre en compte les critères de cohérence et de valorisation, la proposition aborde les points suivants :

- l'évolution historique à partir du cadastre napoléon (réalisé au début du 19^e siècle),
- les vues et la notion de co-visibilité,
- l'identification des éléments intéressants : bâtis, composition urbaine ou rurale, végétaux et paysagers remarquables,
- le contexte géographique : relief, hydrographie,...

Ces périmètres, étudiés précisément en fonction de ces différents critères, sont alors en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.

Présentation de la commune de CAIRON

Cairon, commune rurale située au nord de Caen, fait partie de la communauté d'agglomération de Caen la mer.

Son territoire, traversé par deux cours d'eau – la Mue et Le Vey -, se décompose en trois éléments de paysage :

- un bourg ancien scindé en trois parties - Cairon le Vieux, Cairon le Jeune, Le Vey dont il reste quelques témoins intéressants ;
- une densification au sud et à l'ouest avec une urbanisation pavillonnaire importante, jusqu'à effacer visuellement la limite communale avec Rosel à l'ouest, et une urbanisation récente au sud à Buron en lien avec la commune de Saint-contest totalement déconnectée du bourg de Cairon,
- un espace de culture en grands champs ouverts, prairies, bois et bosquets.

En arrivant sur la commune de Cairon, que ce soit du nord, du sud ou de l'est, on perçoit nettement la présence d'un fond de vallée sur lequel est implanté cette commune. L'aspect paysager est également présent avec de nombreux bosquets et bois. Seule l'entrée depuis Rosel donne un ressenti différent : la transition arborée entre l'espace agricole et le bourg est absente et laisse paraître un alignement d'habitats pavillonnaires.

Par la proximité avec la commune de Caen, elle subit une expansion importante sous la forme d'un habitat pavillonnaire. S'y distinguent deux formes d'habitat :

- le bâti ancien formé de constructions implantées en limites séparatives et à l'alignement des rues. Ces constructions sont en maçonnerie de pierre couvertes le plus souvent en ardoises ; l'église Saint-Hilaire, le château ainsi qu'un grand corps de ferme marquent encore avec qualité l'entrée nord du bourg,
- principalement au sud et à l'ouest du bourg : l'habitat récent présentant une implantation au centre de la parcelle cadastrale close de clôtures légères et de haies.

Son aspect (forme et couleurs) varie et offre peu d'homogénéité.

Les principales voies de communication figurent déjà sur les anciennes cartes d'Etat-Major et du cadastre napoléon.



Ci-dessus : entrée nord, depuis Thaon.

Eglise Saint-Hilaire Ci-dessous : entrée sud, depuis Caen

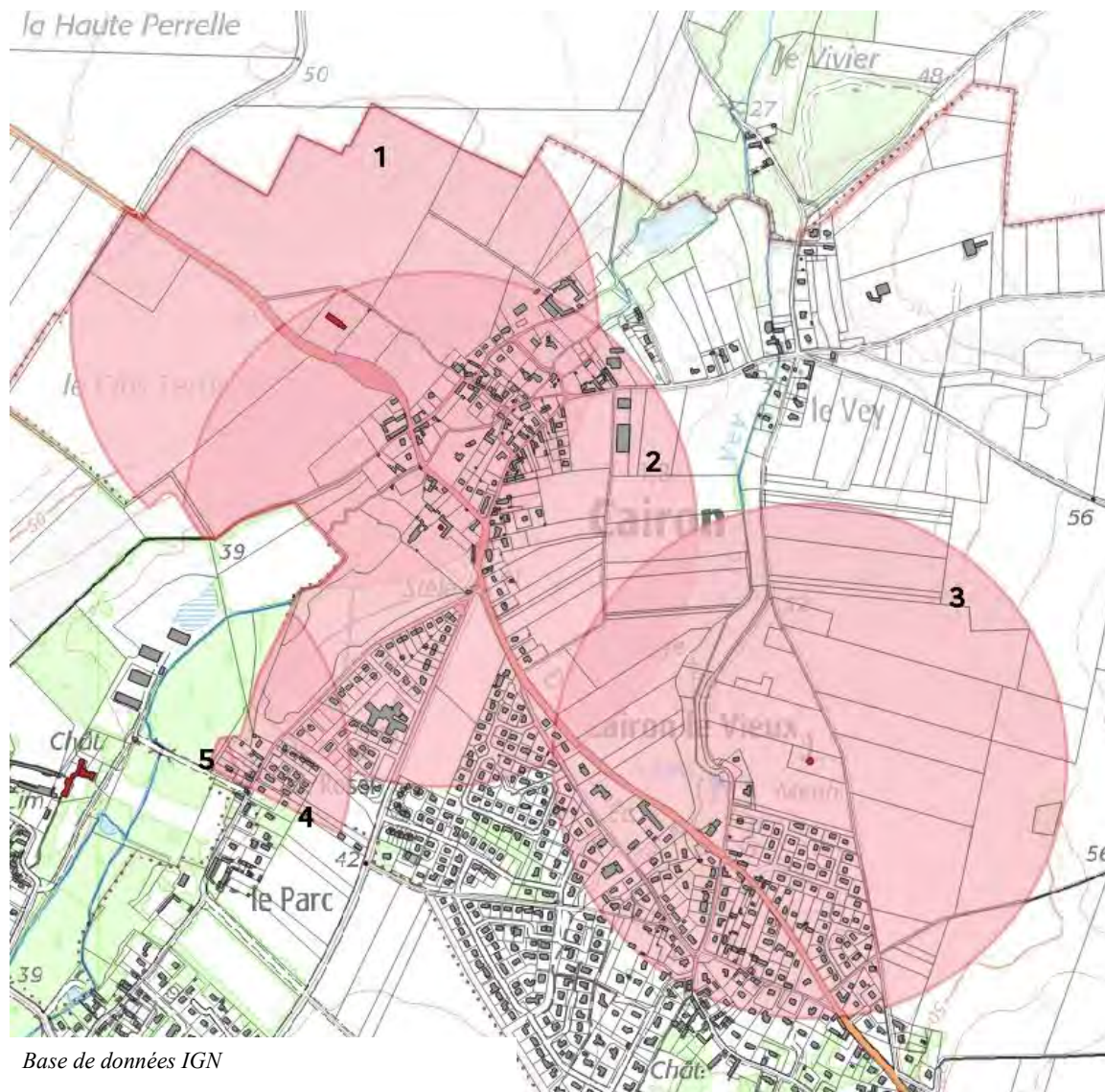


Ci-dessus : Entrée sud-ouest, depuis Rosel

Ci-dessous : entrée Est, depuis Villons-les-Buissons



Les périmètres de protection de 500 mètres



Cinq périmètres de protection créent une servitude sur la commune autour des monuments historiques suivants :

- 1- l'église Saint-Hilaire à Cairon,
- 2- le colombier du château de Cairon,
- 3- le mégalithe dit « de la Pierre Tourneresse » à Cairon,
- 4- le château de Lasson, commune voisine,
- 5- l'église de Lasson.

Ces cinq périmètres font l'objet de cette étude.

Le bourg, son cadastre au fil du temps

A l'origine : Cairon village dit « le jeune » au nord, Cairon hameau dit « le vieux », au sud. Entre ces deux zones urbanisées, la vallée du Vey qui traverse le hameau Le Vey et des espaces agricoles. La route de Caen à Creully est bien visible sur ces deux cartes : carte de Cassini (18^e siècle) et cadastre napoléonien (19^e siècle).

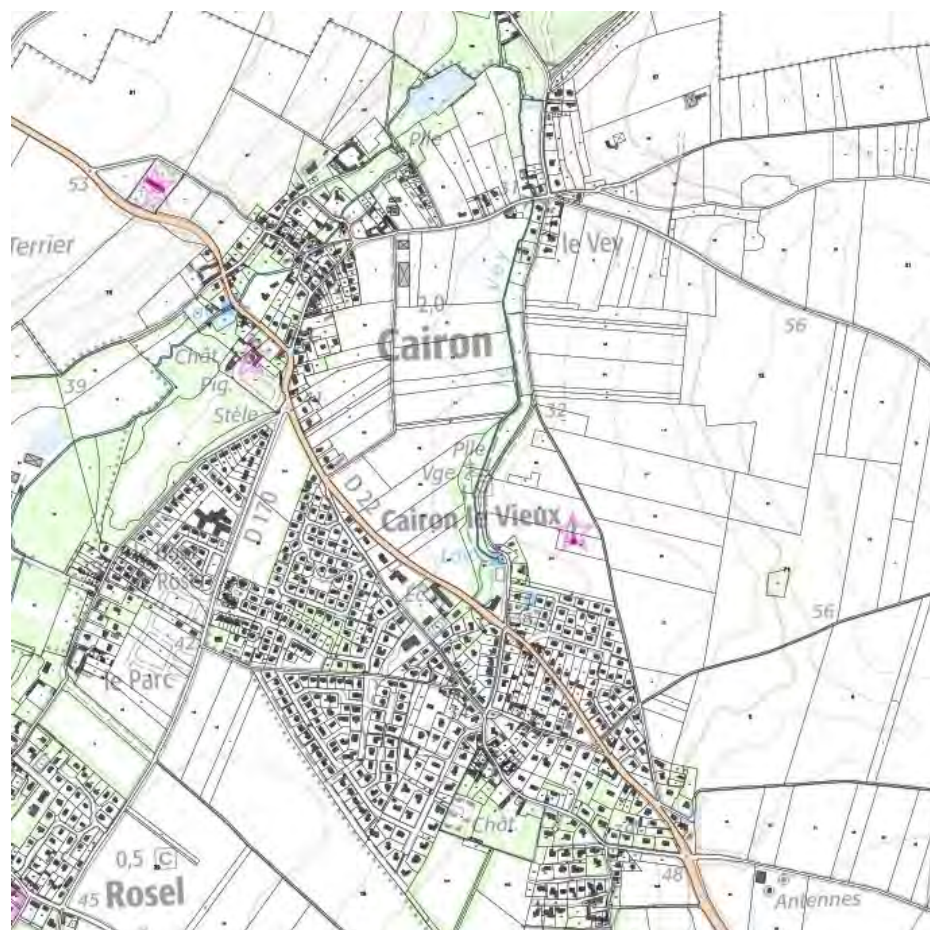


IGN remonter le temps - Carte de Cassini (18^e siècle)



Archives du Calvados – cadastre napoléonien (1835)

La commune actuelle



Le cadastre actuel

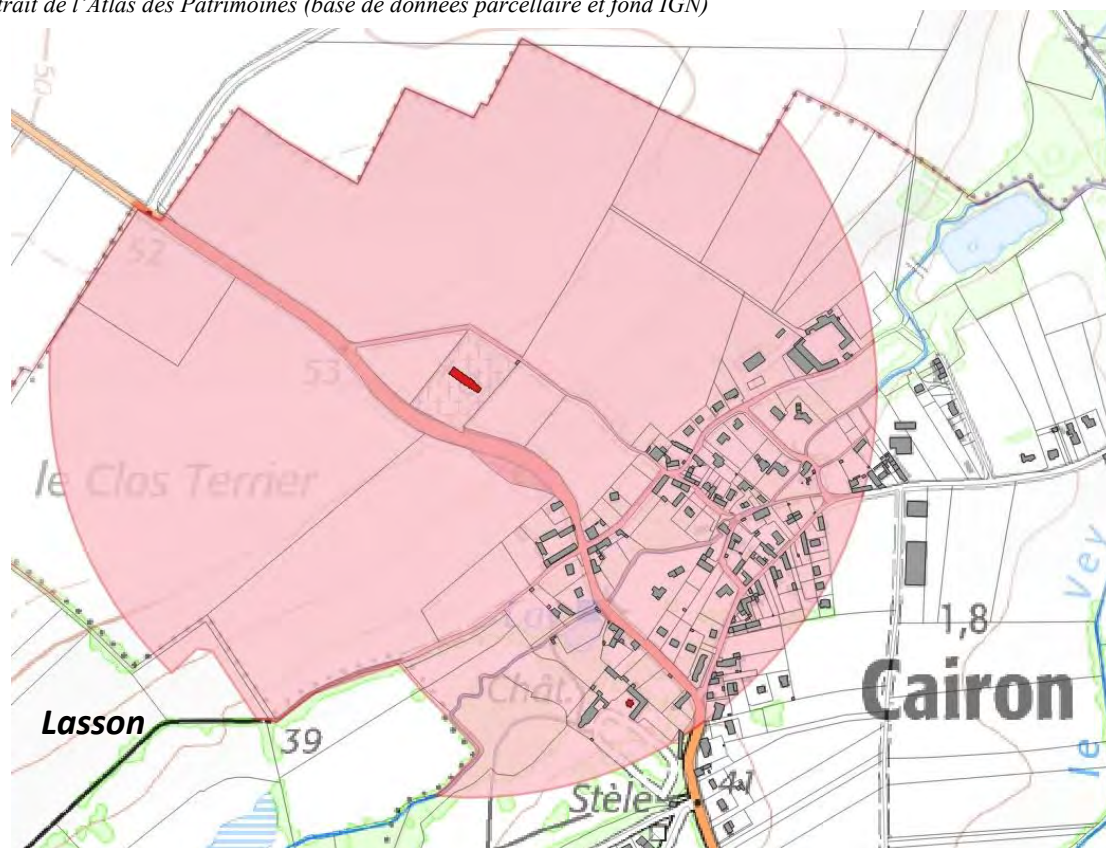
Le bourg de Cairon s'est densifié de zones pavillonnaires essentiellement dans la partie sud, côté Cairon le Vieux. En longeant la RD 22, la césure entre les deux anciens hameaux reste perceptible bien qu'il existe une continuité bâtie le long de cet axe créant le lien.



Vue aérienne

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS de l'église Saint-Hilaire

Extrait de l'Atlas des Patrimoines (base de données parcellaire et fond IGN)



L'église Saint-Hilaire de Cairon

Chaque monument historique génère un périmètre dit « des abords », défini par un rayon de 500 mètres depuis ses limites extérieures.

Les abords de l'église de l'église Saint-Hilaire (69,7 hectares) couvre l'ancien village de Cairon le Jeune dans sa presque totalité.

Ces abords recouvrent une surface de hectares.

L'emprise qu'ils créaient sur les communes voisines de Lasson à Rots et sur Thaon, non concernées par cette étude, a été supprimée lors de l'approbation du plan local d'urbanisme de ces communes retenant la proposition de l'architecte des bâtiments de France.



L'église Saint-Hilaire – présentation de l'édifice

L'église est inscrite en totalité « monument historique » par arrêté du 16 mai 1927.



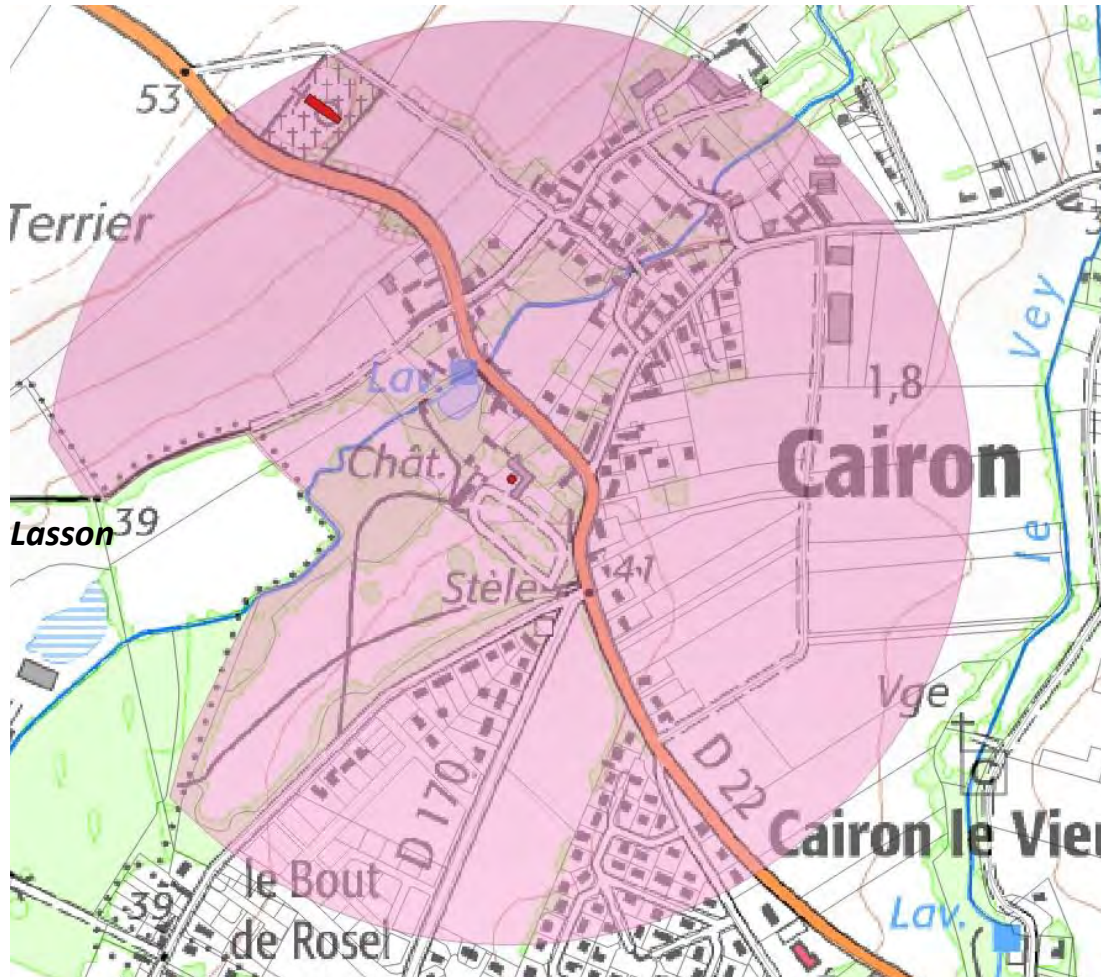
Elle date du XIII^e siècle. Sa nef est romane ; les murs ont conservé en corniche leurs modillons à figure.

La tour est massive, carrée, et surmontée d'un toit-pyramide à quatre pans. Son implantation en haut de colline et la blancheur de sa pierre la rendent visible de loin aux alentours.

Les baies sont cintrées reposant sur de délicates colonnettes.



PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du colombier du château de Cairon

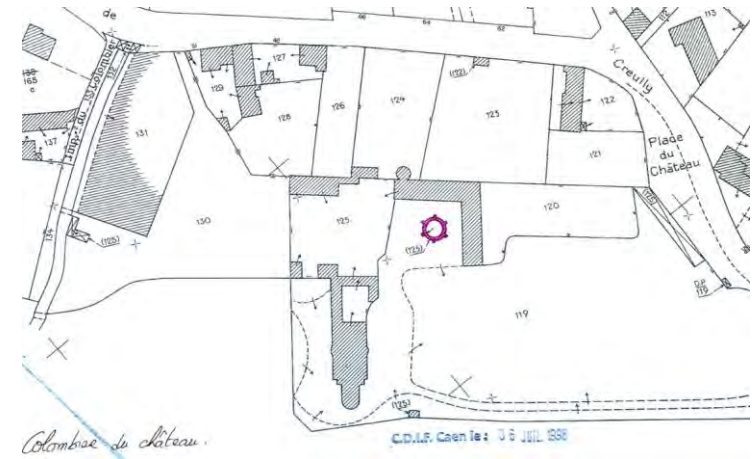


Son périmètre de protection (74 hectares) recouvre l'ancien village de Cairon le Jeune ainsi que l'église St-Hilaire.

L'emprise qu'il créait sur la commune voisine de Lasson à Rots, non concernée par cette étude, a été supprimée le 30 juin 2022 lors de l'approbation du plan local d'urbanisme de cette commune retenant la proposition de modification des abords de monuments historiques de l'architecte des bâtiments de France.

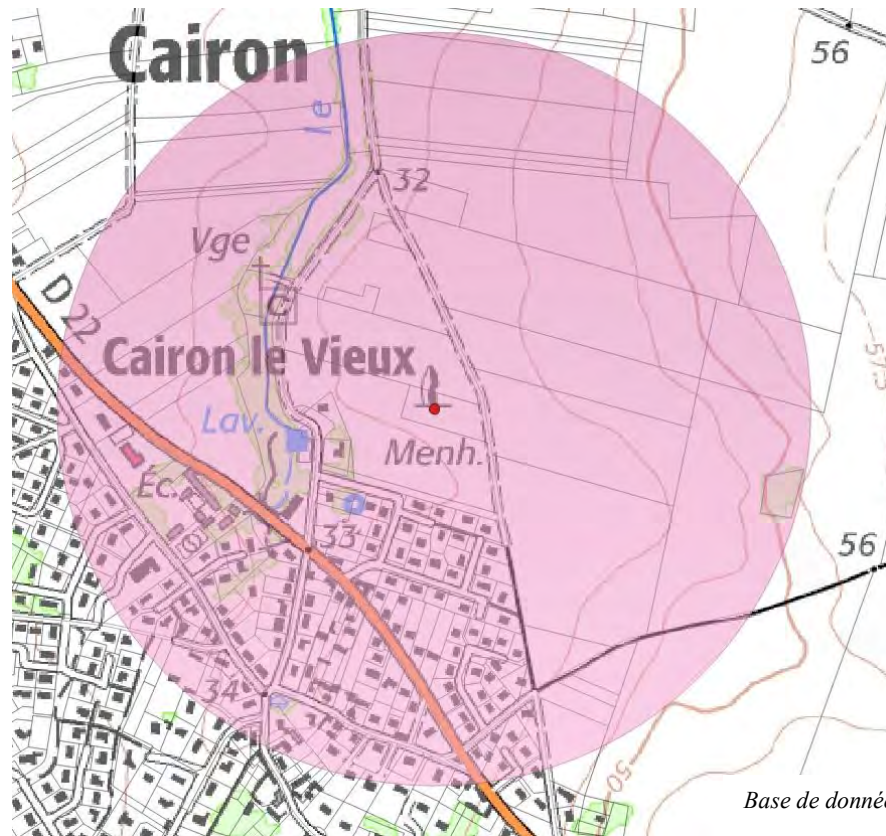
Le colombier du château – présentation de l'édifice

Le colombier est inscrit monument historique depuis le 13 avril 1933. Il date du XVI^e siècle, tout comme le château.



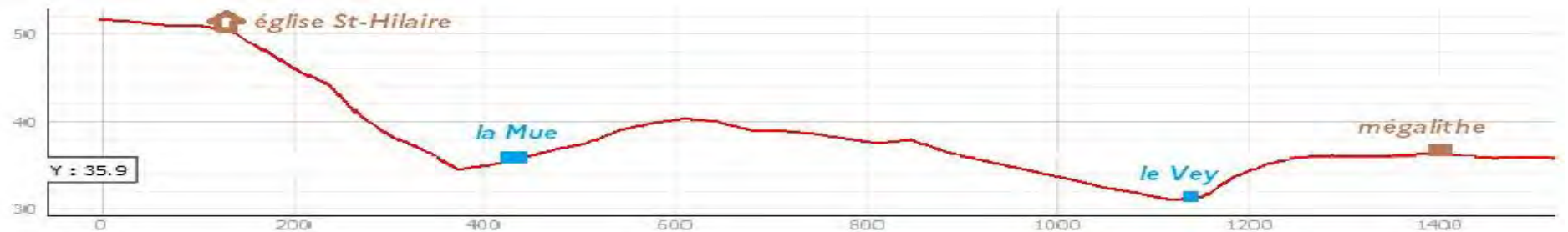
Il est bordé de contreforts qui lui donnent un aspect assez massif adouci par le dôme tronqué de sa couverture et par la tonalité de la pierre.

PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du mégalithe dit « de la Pierre Tourneresse »



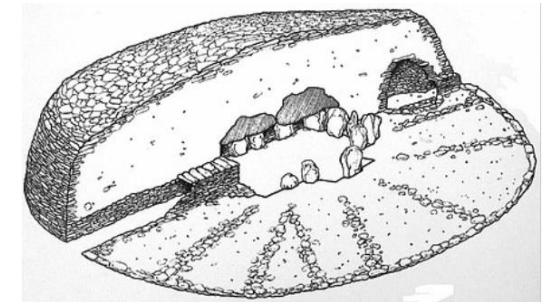
Son périmètre de protection (80,6 ha) recouvre essentiellement des zones cultivées ou naturelles ainsi que l'ancien hameau de Cairon le Vieux densifié par une urbanisation récente pavillonnaire et d'activités commerciales.

Tout comme l'église, le mégalithe est situé sur un point relativement haut vis-à-vis de la vallée et des risques de débordement de son cours d'eau.



Le mégalithe – présentation de l'édifice

Le mégalithe dit « de la Pierre Tourneresse » est inscrit en totalité monument historique depuis le 19 mai 1954.



Reconstitution

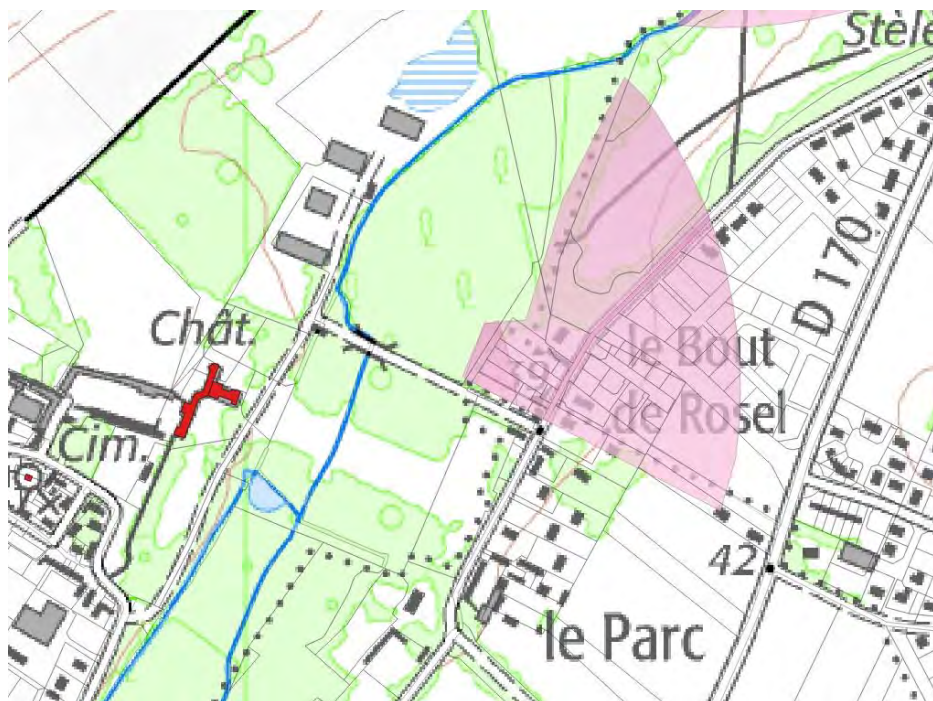
Il est édifié sur un terrain plat, près du vallon du Vey, affluent de la Mue. Presque circulaire, il est délimité par un mur de parement réalisé avec des dalles.

Datant de l'époque néolithique (IV^e millénaire avant JC), ce mégalithe présente deux chambres funéraires. L'accès à la plus grande s'effectue par un long couloir ouvert sur l'est tandis que la petite chambre est accessible depuis un couloir assez court ouvrant sur l'ouest.



Vue aérienne du mégalithe.

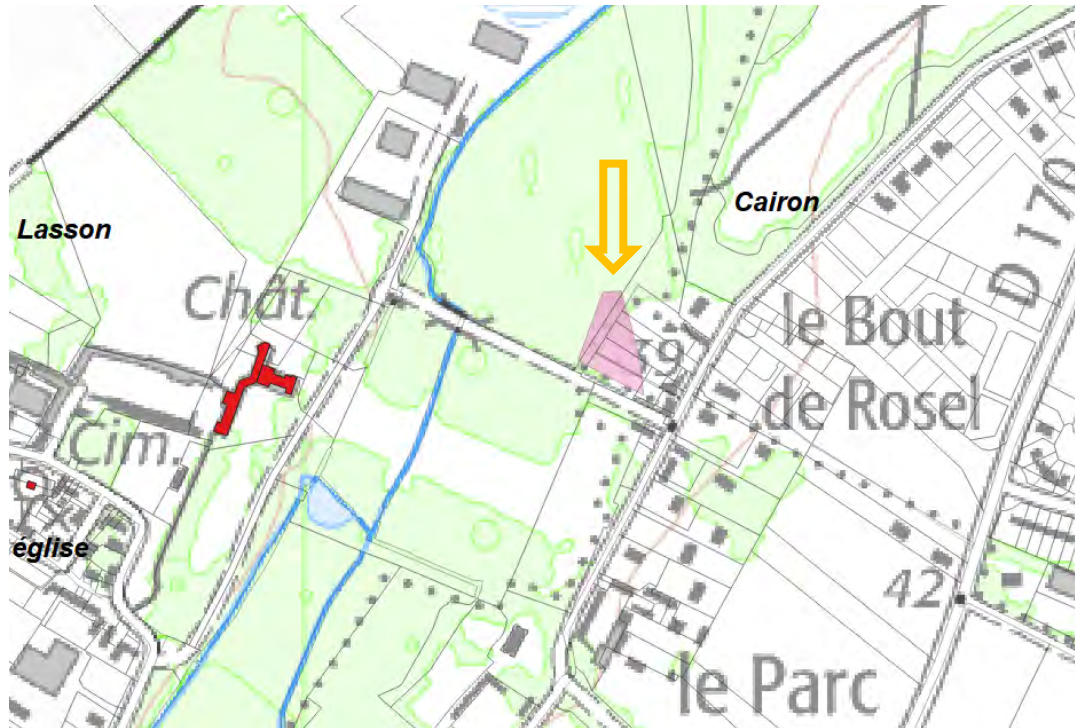
L'emprise des abords de protection du château de Lasson à Rots sur Cairon



Les abords du château de Lasson à Rots crée une emprise sur la commune de Cairon (aplat rose sur la carte ci-contre), couvrant une surface de 6,7 hectares.



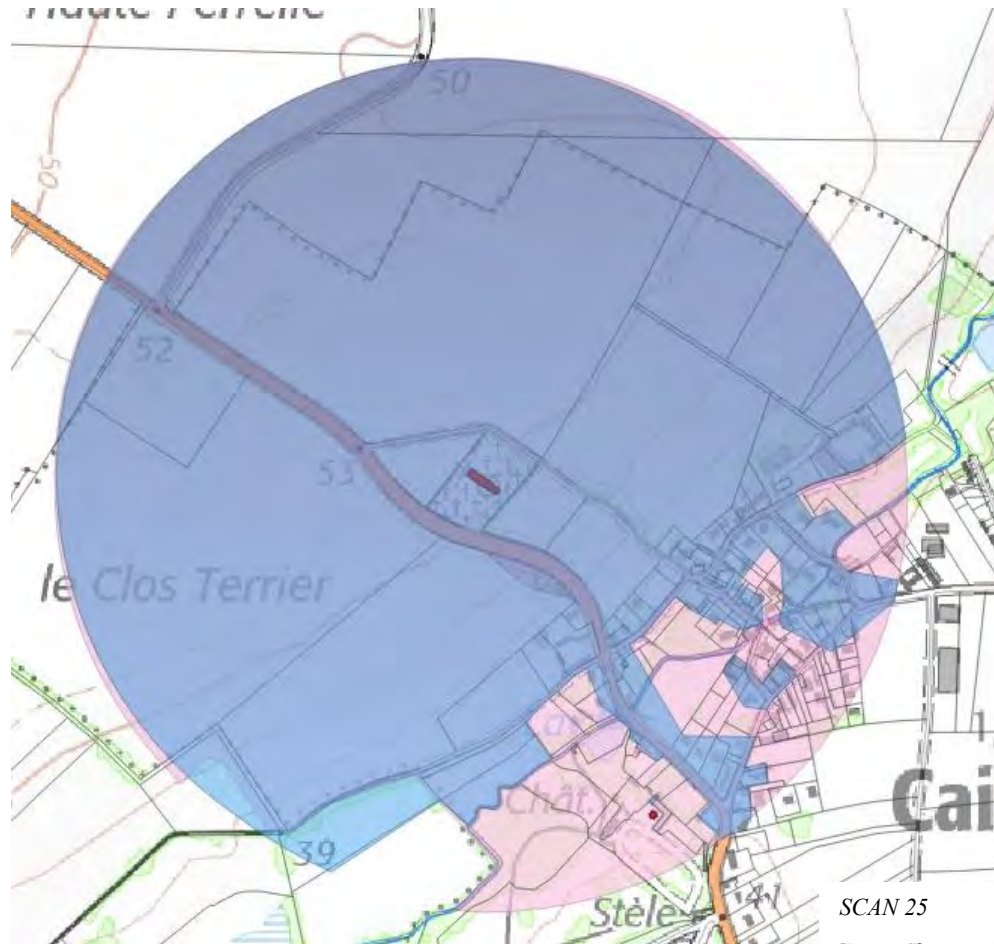
L'emprise des abords de protection de l'église de Lasson à Rots sur Cairon



Dessin de M. Laprie-Sentenac

Les abords de l'église de Lasson à Rots crée une très faible emprise sur la commune de Cairon (aplat rose sur la carte ci-dessus) couvrant une surface d'un quart d'hectare.

CO-VISIBILITES (ou cônes de vue)



avec l'église Saint-Hilaire

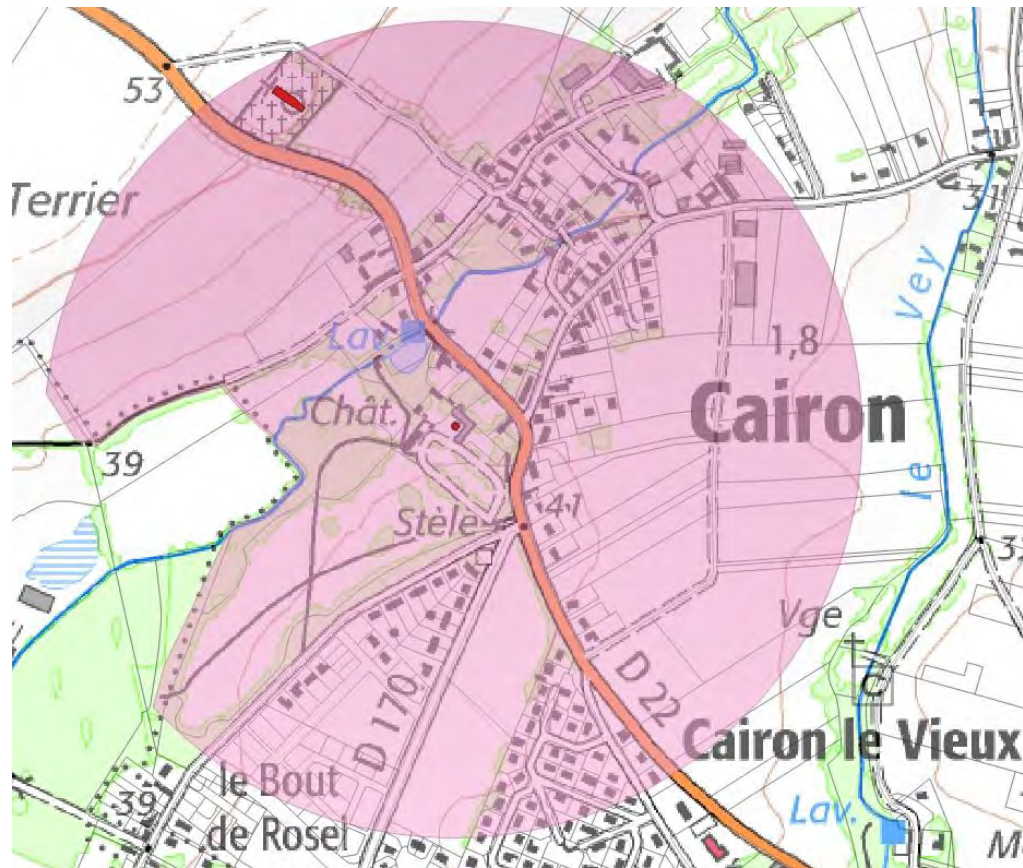
Les co-visibilités sont relevées depuis tous points d'où on voit le monument historique, ou depuis ce monument sur son environnement (depuis le domaine public).

A noter qu'une carte présente un instant « T » de co-visibilités qui peuvent évoluer dans le temps, et les saisons, selon les transformations opérées (suppressions de haies, nouveau bâti, création d'une nouvelle voie,...).

L'église est située sur un point haut, au nord en dehors du bourg. Cette position la rend très visible de nombreux points de la commune qu'ainsi que des communes voisines.

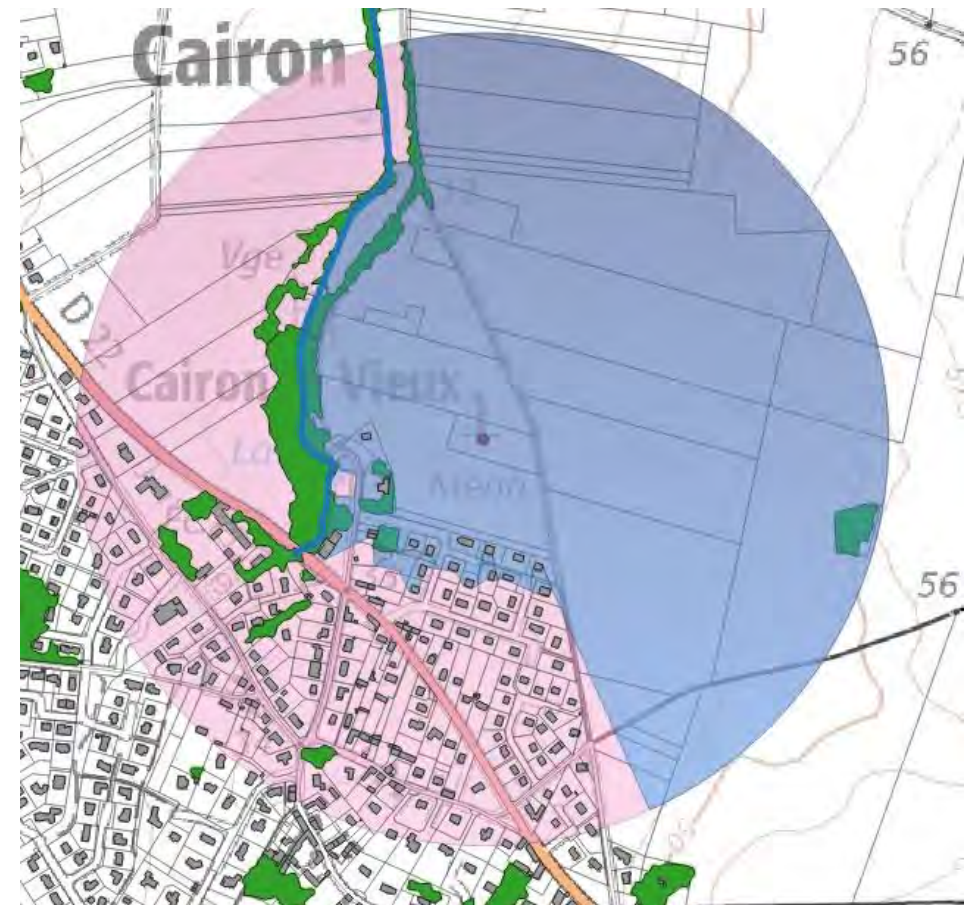
De même, depuis l'église un large panorama s'ouvre vers le sud-est sur Cairon.

avec le colombier du château de Cairon



Le colombier est implanté dans la cour de l'ancienne ferme du château et ne dépasse pas en hauteur ce bâtiment.
Depuis l'ouest, un espace fortement paysager n'offre pas de visibilité ; il n'est visible depuis aucun point du domaine public.

avec le mégalithe



Le mégalithe a une élévation réduite, le rendant peu visible. Cependant, depuis ce monument, les vues s'ouvrent largement sur l'espace naturel et agricole ouvert et se limitent aux premières franges de l'habitat au sud et sud-ouest.

avec le château de Lasson à Rots



Depuis le chemin du Clos Joli à Cairon, il n'existe pas de visibilité sur le château de Lasson.

Celui-ci apparaît bien nettement, dans l'écrin de son parc depuis ce même chemin du Clos Joli lorsqu'on se situe déjà sur la commune de Rosel, à moins de 400 mètres de la limite cadastrale Cairon/Rosel.





avec l'église de Lasson à Rots

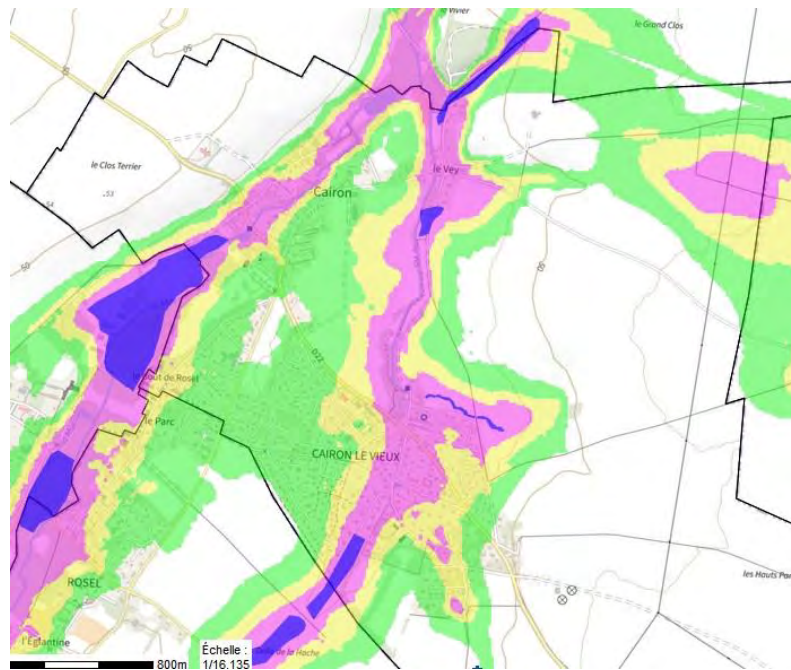


Du fait de la présence du parc boisé du château de Lasson, le clocher de l'église de Lasson, malgré sa hauteur, n'est pas visible depuis le domaine communal de Cairon.

HYDROGRAPHIE

Profondeur de l'eau et nature du risque

-  Débordements de nappes observés
-  0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
-  de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
-  2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

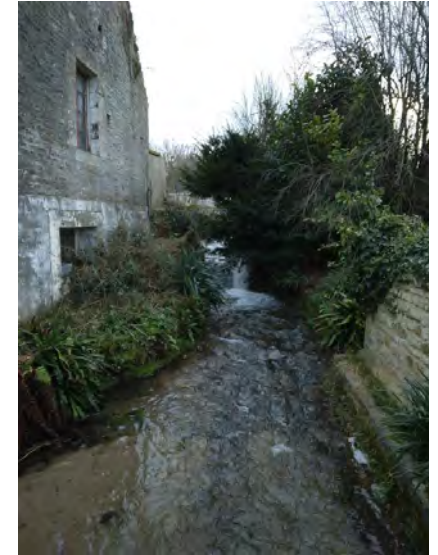


Données de la DREAL Normandie (base de données Scan25)

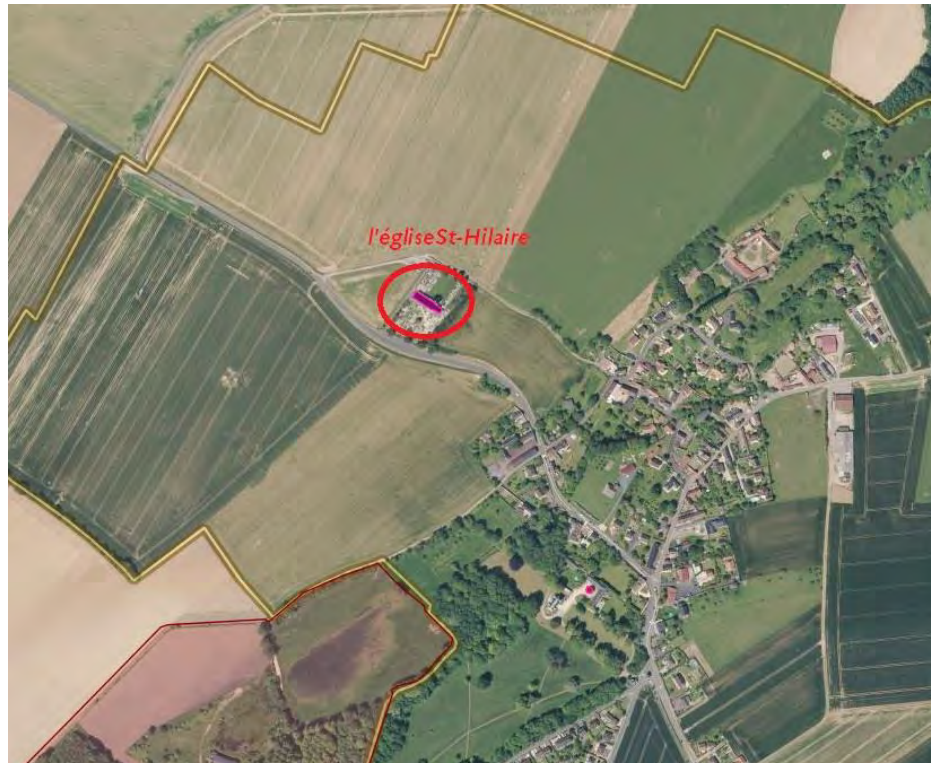
Deux cours d'eau marquent nettement la commune : la Mue passe aux pieds du château de Cairon et son affluent, le ruisseau Le Vey, la rejoint à hauteur du hameau Le Vey, en limite communale, après avoir traverser Cairon le Vieux.

Deux anciens lavoirs témoignent de l'usage domestique du cours d'eau.

Ces cours d'eau offrent un espace assez champêtre.



ENVIRONNEMENT PAYSAGER de l'église Saint-Hilaire



L'église St-Hilaire, construite hors bourg en haut de versant de vallée, est entourée de prairies et de culture.

Une rangée d'arbres borde le mur du cimetière et masque partiellement l'église. Depuis le chemin de Lasson à Cairon, elle apparaît telle une oasis sur un paysage ouvert.

La vue sur le bourg depuis son cimetière est agrémentée de nombreuses haies bocagères.



ENVIRONNEMENT PAYSAGER du colombier du château de Cairon



Cette vue aérienne présente clairement, sans plus de commentaire, l'environnement du colombier du château de Cairon logé dans un écrin arboré.



Photo prise depuis l'impasse du colombier n'offrant aucune vue sur celui-ci alors que la végétation est en cycle hivernal.

ENVIRONNEMENT PAYSAGER du mégalithe

Le mégalithe est cerné d'une haie bocagère, marquant son emplacement depuis des vues reculées.

Au Nord et à l'est du mégalithe : des cultures à perte de vue sur le plateau et ses versants.

Vers l'ouest : la vallée du Vey, affluent de la Mue, et ses boisements qui constituent des repères visuels significatifs dans ce paysage dominé par la plaine et ses cultures.

Au sud : une zone pavillonnaire.



Le mégalithe

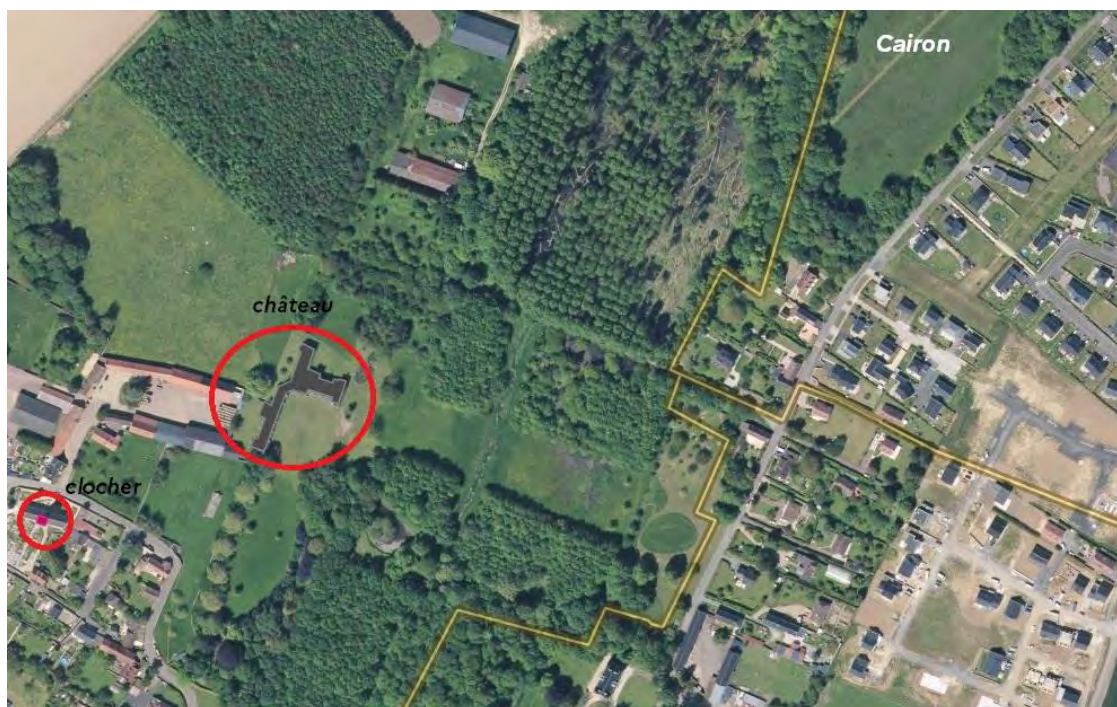


Vue depuis le sud, sur le chemin longeant la frange urbaine Est.



Vue sur le mégalithe depuis la vallée de la Mue

ENVIRONNEMENT PAYSAGER du château et de l'église de Lasson sur la commune de Cairon



Le parc du château de Cairon est bordé d'un haut mur de clôture, en moellons et pierre de taille formant raidisseurs harpés, tout le long du chemin de l'écureuil côté ouest. La rangée d'arbres le longeant masque toute vue lointaine vers l'ouest.

Côté est de ce chemin, une zone pavillonnaire avec un aménagement paysager réduit. Le clocher de l'église de Lasson n'apparaît pas au loin.

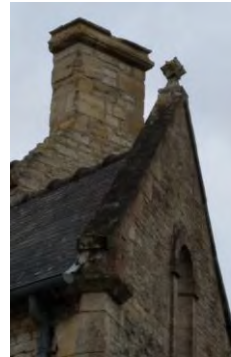
De même, très boisé comme l'atteste cette photo aérienne, le parc du château de Lasson masque complètement les vues sur le château et sur le clocher de l'église de Lasson depuis le territoire de la commune de Cairon.



Vue vers le château et l'église de Lasson à Rots depuis le domaine des Ecureuils.

Environnement bâti de l'église et du colombier du château de Cairon

- Le bâti ancien :



- Le bâti récent, aux typologies très variées :



Environnement bâti du mégalithe dit « La Pierre Tourneresse »

- Le bâti ancien ou de l'époque de la Reconstruction :



- le bâti récent aux typologies variées :



DIAGNOSTIC DES ABORDS des monuments historiques

Les trois monuments historiques de Cairon - tumulus, colombier, église - ont un point commun : ils sont tous situés à l'intérieur de terrains clos.

Leurs limites sont traitées de manières différentes :

- talus plantés de haies bocagères autour du tumulus ;
- hauts murs de clôture formant une enceinte autour du colombier et de son château ;
- mur de clôture doublé d'alignements de pins autour de l'église.

Dans certains cas - tumulus et église -, il faut même sortir du bourg pour accéder à l'intérieur des enclos qui renferment les édifices.

D'autres fois, pour le tumulus et le colombier, les clôtures les isolent du village mais les masquent aussi à la vue.

Toutefois l'église fait figure d'exception grâce à la topographie qui la place en position dominante. La pyramide du clocher émerge au-dessus d'un bosquet de pins et constitue un repère visuel majeur de la plaine agricole qui s'étend tout autour du village.

Une position dominante qui fait aussi de l'enclos du cimetière un belvédère parfait offrant une vue plongeante sur les toitures des maisons rurales, resserrées, en contrebas le long de la vallée de la Mue.

L'émergence du clocher mise en valeur par le relief naturel crée un lien visuel fort entre le monument et son contexte, bâti et paysager, qui n'a pas d'équivalent pour le colombier comme pour le tumulus.

C'est même l'inverse dans ce dernier cas : les assises de pierres au sol dessinent une forme circulaire retranchée derrière des talus plantés qui isolent efficacement le tumulus d'une zone d'habitat diffus, postérieure à la seconde guerre mondiale.

La proposition de périmètres délimités des abords tient compte de ces observations.

Autour de l'église et du colombier, elle privilégie l'ancien bourg rural concentré dans la vallée de la Mue. Mis en valeur par la présence de l'eau et le relief, ils forment un ensemble paysager et bâti cohérent.

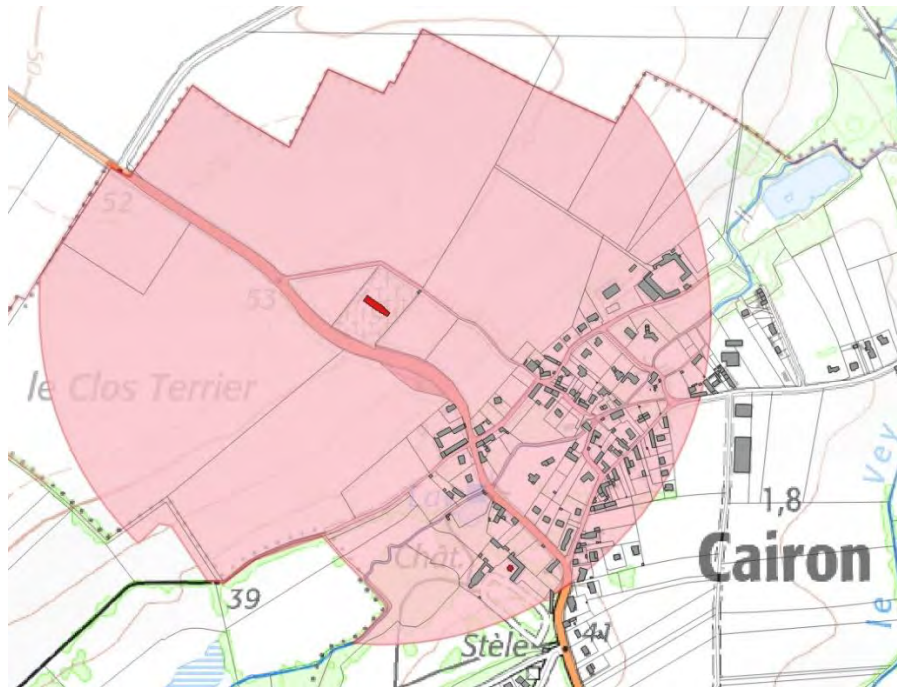
Autour du tumulus, elle préserve l'espace agricole au sein duquel les vestiges archéologiques sont isolés, comme hors du temps.



Eglise Saint-Hilaire de Cairon

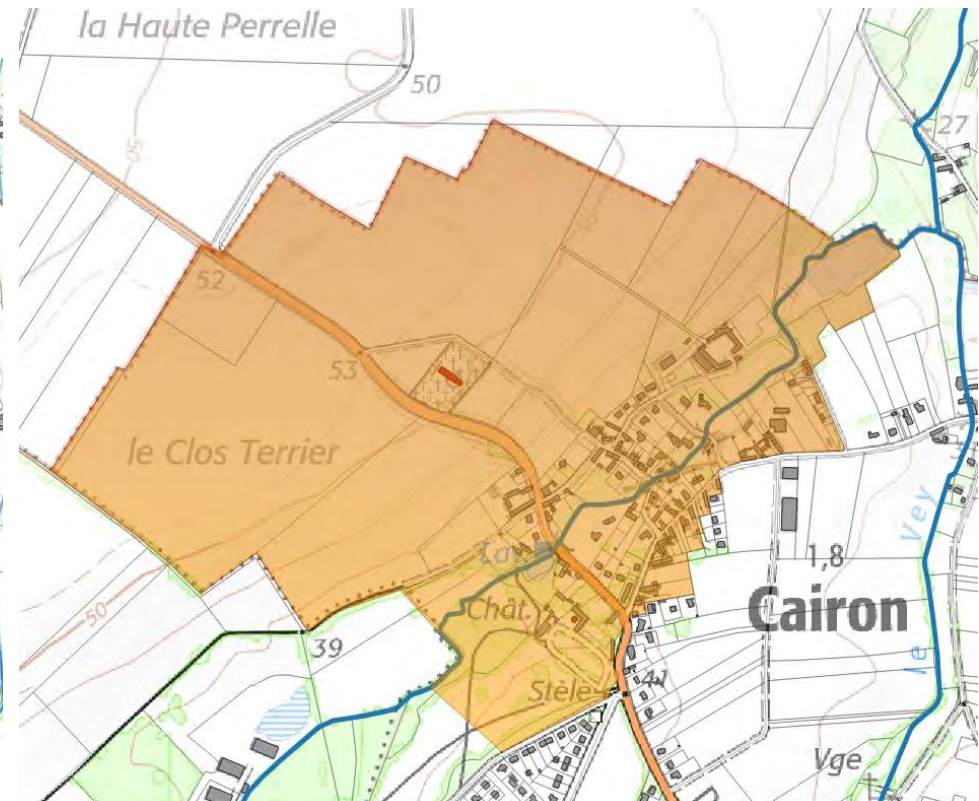
Proposition de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hilaire

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 69,7 ha.

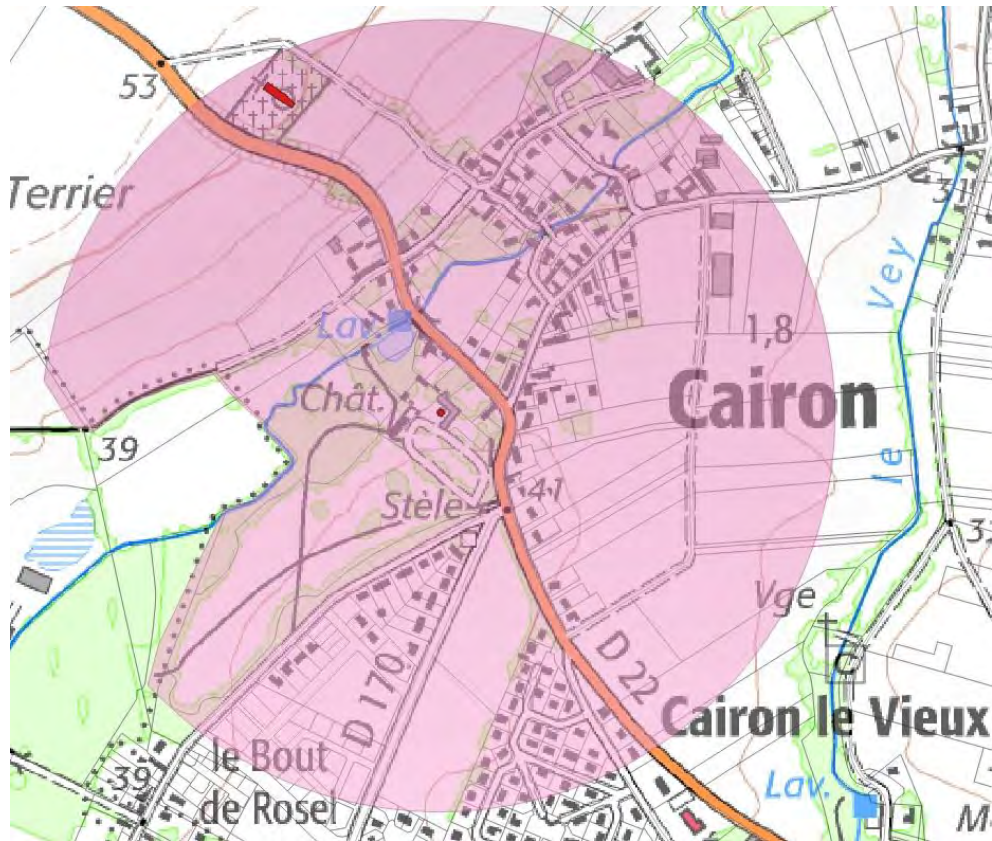
Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 81,8 ha, soit 117 % de la surface initiale. Cette augmentation est essentiellement due à l'extension du périmètre jusqu'aux limites ouest et NE de la commune.

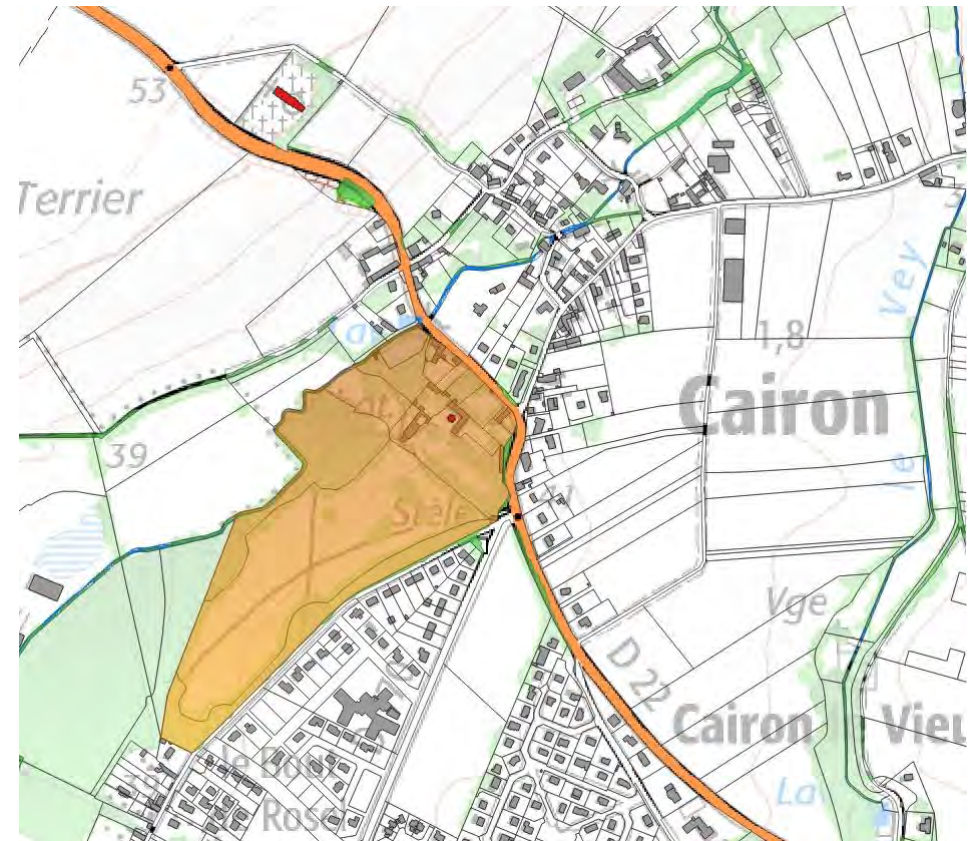
Proposition de périmètre délimité des abords du colombier du château de Cairon

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une superficie de 83 ha.

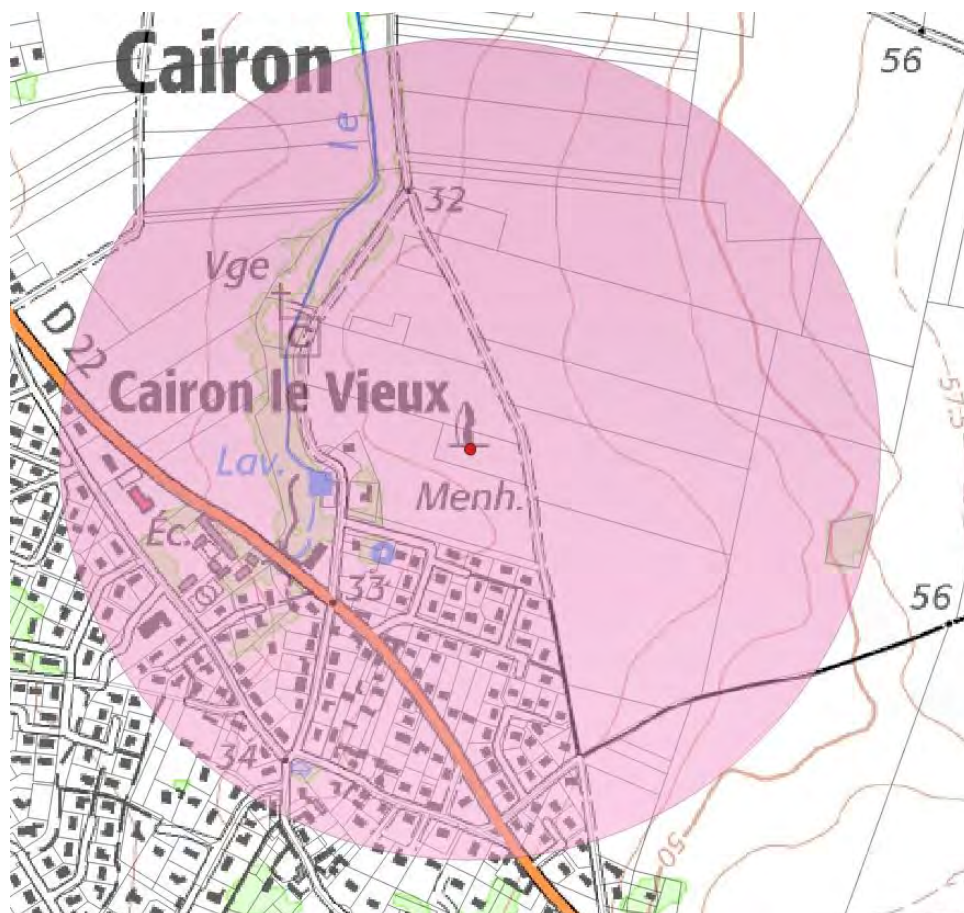
Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre une superficie de 10,5 ha, soit un peu plus de 12,5 % de la surface des abords de 500 mètres.

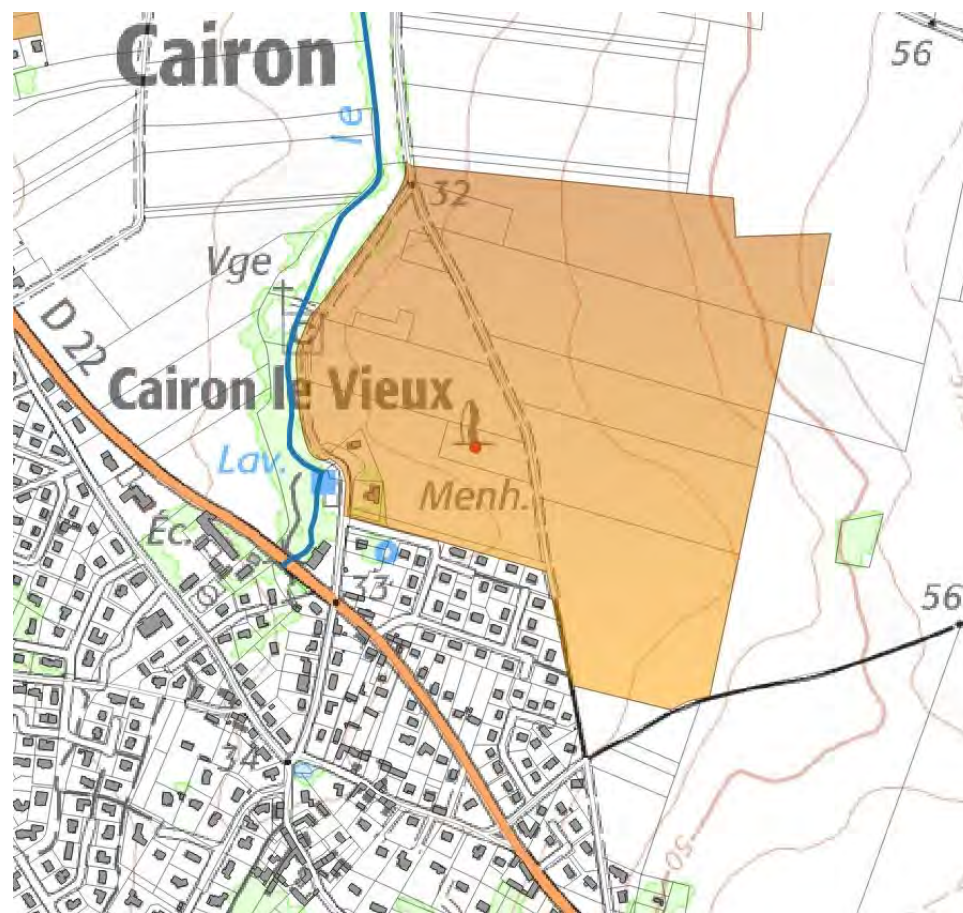
Proposition de périmètre délimité des abords du mégalithe

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 80,6 ha.

Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre une surface de 27,5 ha, soit un peu plus de 34 % des abords dits des 500 mètres.

Proposition de périmètre délimité des abords de l'église et du château de Lason sur la commune de Cairon

Protection actuelle – « AVANT »



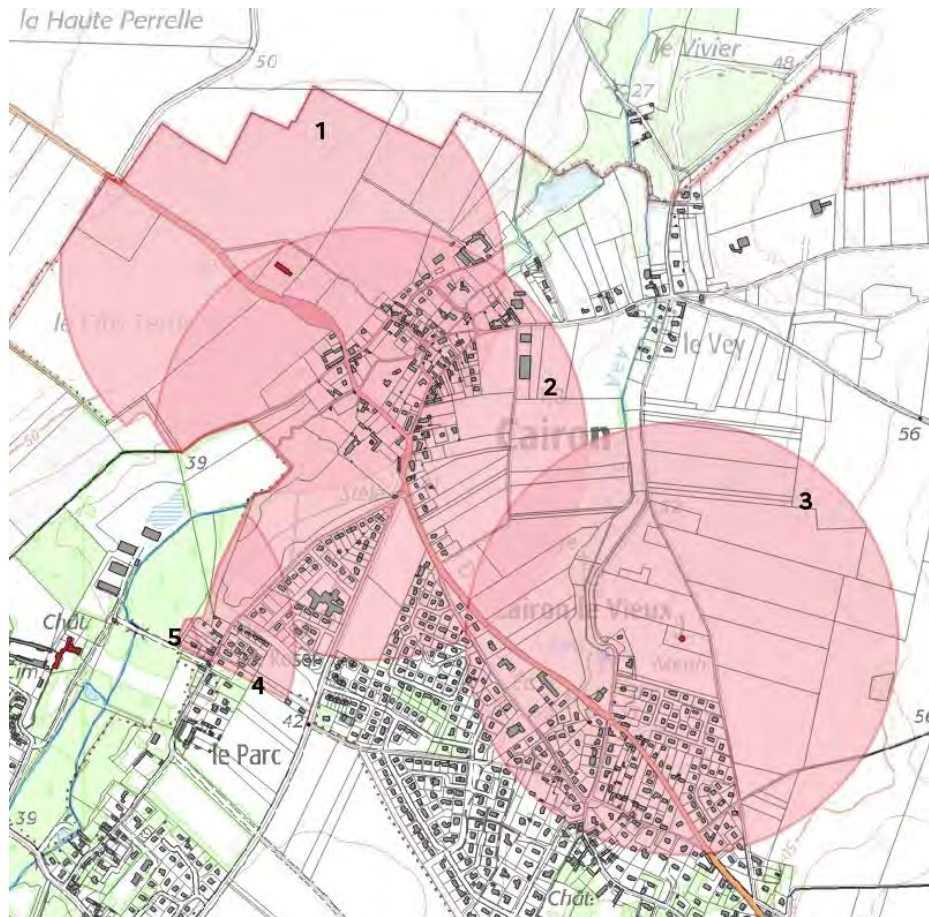
Les abords de 500 mètres couvrent une surface cumulée de 6,7 ha.

Protection proposée – « APRES »

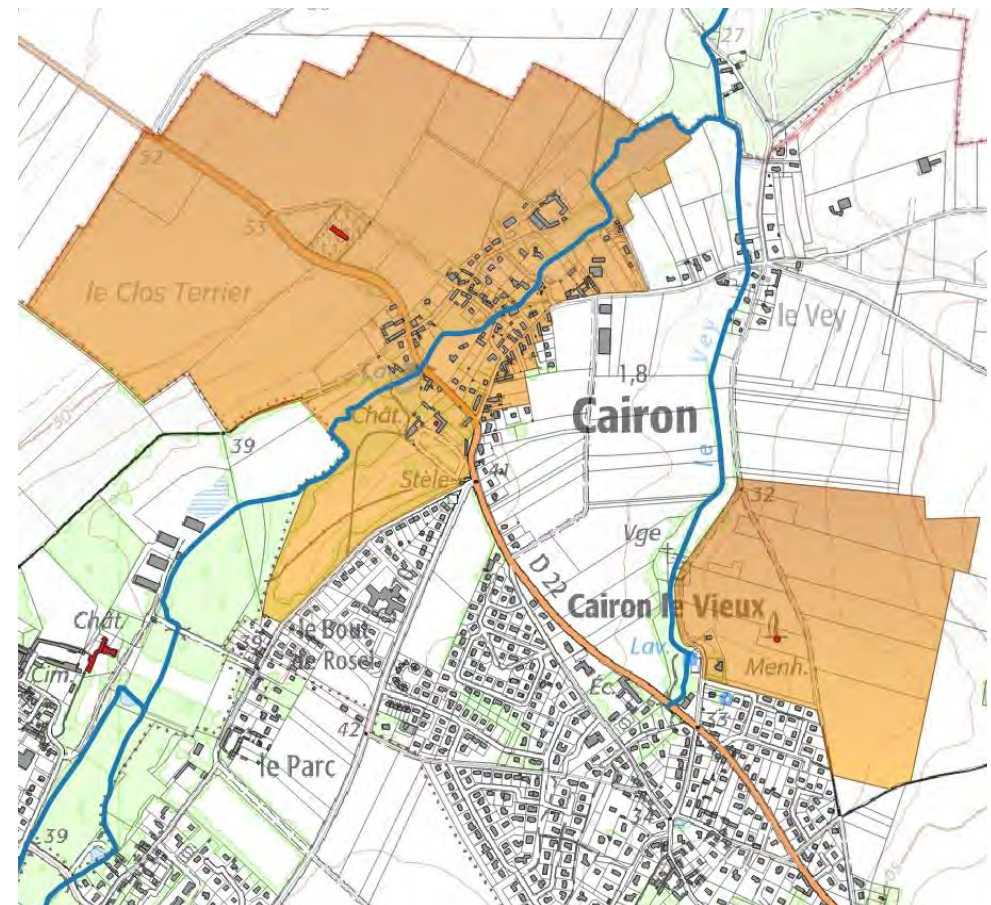


Le périmètre des abords du château et du clocher de l'église de Lason, à Rots, est supprimé sur la commune de Cairon.

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - synthèse

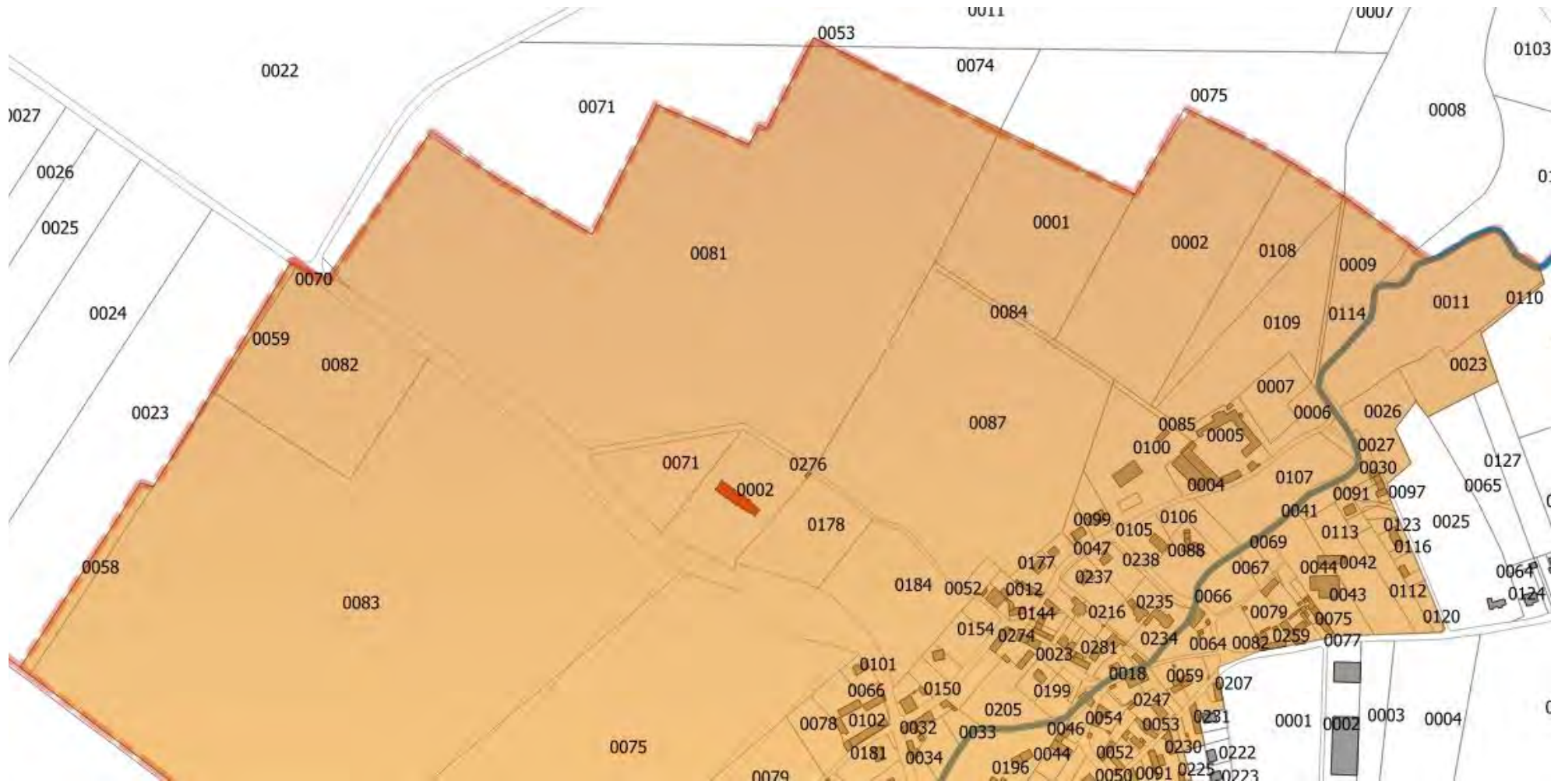


Périmètres d'abords de 500 mètres – surface couverte : 187,5 ha.

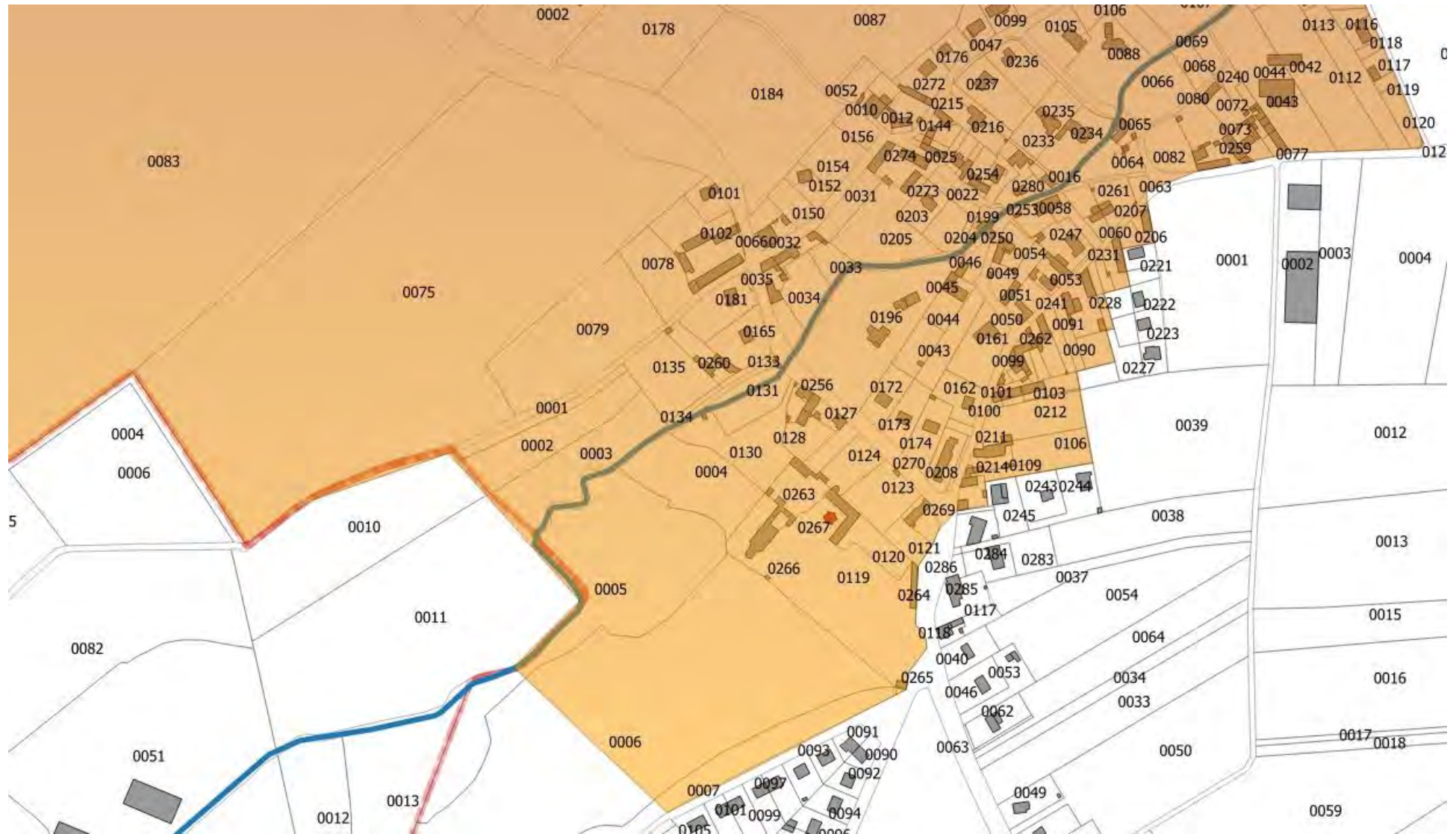


Périmètres délimités des abords – surface couverte : 113 ha, soit 60,7 % de la surface initiale.

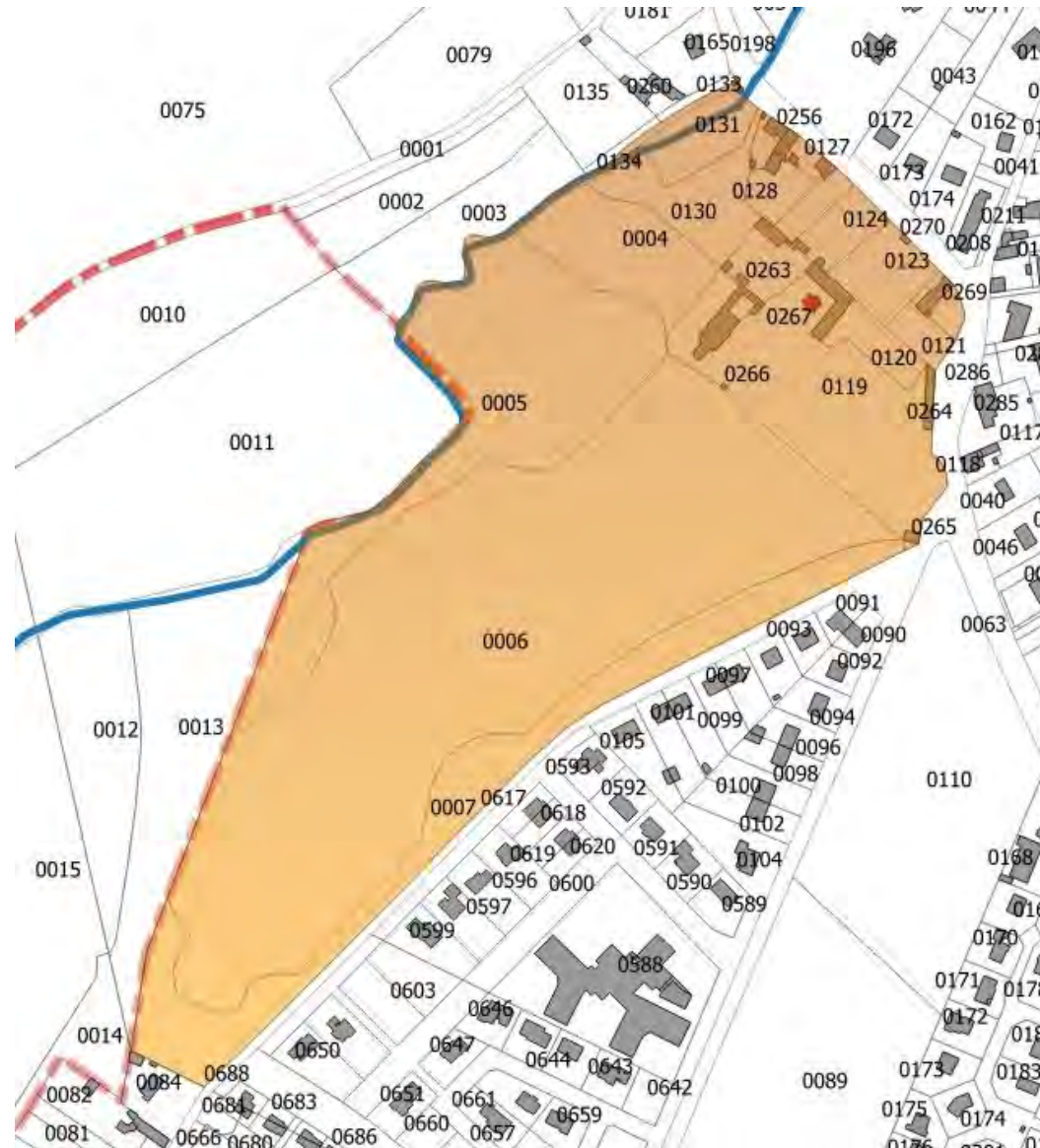
EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église Saint-Hilaire – partie nord



EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église Saint-Hilaire – partie sud



EXTRAIT CADASTRAL du PDA du colombier du château de Cairon



EXTRAIT CADASTRAL du PDA du mégalithe dit « de la Pierre Tourneresse »

